

NOTAIRE
DÉPÔT DU 01/02/07
R.C.S 95841
A275

HOLDING CHEGARAY
Société Anonyme au capital de 7.960.530 euros
Siège social : 1, quai George V - 76600 LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE B 399 798 503

N de Chal

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 JUN 2005**

L'an deux mille cinq, le treize juin à dix neuf heures, dans les locaux de la société GROUPAMA TRANSPORT, 47, rue de Monceau – 75008 PARIS.

Les administrateurs de la Société HOLDING CHEGARAY se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Vianney de CHALUS.

Sont présents ou représentés :

- . Monsieur Vianney de CHALUS..... Président du conseil
- . Monsieur Hubert CHEGARAY..... Vice-Président et Administrateur
- . Madame Natalie de CHALUS..... Directeur Général et Administrateur
- . Monsieur Hugues DUSSEAUX.....Administrateur

Est absent :

- . Monsieur Alain CHEGARAYDirecteur Général Délégué et Administrateur

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Vianney de CHALUS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thomas RAYNAUD assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Bruno RENAUT, du cabinet MAZARS, DUPARC et ASSOCIES (MDA) Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, assiste également à la réunion.

A titre liminaire, le Président salue la mémoire de monsieur François CARETTE, récemment décédé. Il insiste sur les qualités humaines et compétences professionnelles de ce dernier qui ont grandement contribué à l'avancée des travaux menés par le conseil et, de manière plus générale, au développement de la société.

Ceci étant dit, sur demande du Président, il est ensuite fait lecture du procès verbal de la dernière réunion (15 décembre 2004), qui est adopté sans observation.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

/ M-

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes de cet exercice,
- Approbation de trois projets d'avenant modifiant trois conventions réglementées, le premier à conclure avec la société SOHGEPAR, le deuxième avec la société COLLOQUIUM et le dernier avec la société SHST - Locarem
- Note d'information sur le projet de rapprochement des sociétés PHARE OUEST SAS et CONVERGENCES SARL
- Questions diverses.

Le Président rappelle ensuite qu'un dossier a été adressé à chaque administrateur, comprenant notamment :

- les comptes au 31 décembre 2004 (bilan, compte de résultat, annexe) ;
- la liste des conventions libres et réglementées conclues au cours de l'exercice 2004 ;
- la liste des titres de participations et autres titres immobilisés au 31 décembre 2004 ;
- Tableau des provisions sur titres au 31 décembre 2004 ;

I/ ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

A/ EXPOSE SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Président procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2004, la société HOLDING CHEGARAY a poursuivi son activité de fourniture de prestations administratives aux sociétés du groupe.

Par ailleurs, l'activité de la société a également été constituée comme les années précédentes par la gestion de ses actifs et notamment de ses participations.

Les opérations principales réalisées en 2004 ont été les suivantes :

1) TITRES DE PARTICIPATIONS

- **ACRA SARL** : La participation dans cette société est toujours de 25% (6.823 parts). Pour rappel, depuis avril 2003, le compte courant est rémunéré à hauteur de 4 % l'an. Le nouveau locataire, les Chantiers PONCIN, dans les lieux depuis octobre 2003, acquitte ses loyers aux échéances.

- **BeFORE** : L'engagement de souscription des parts a été réduit à hauteur des versements déjà effectués soit 50% ; pour la société, l'engagement qui était initialement de 1.100.000 € est passé à 550.000 €.

- **INVESTOR** : La société HOLDING CHEGARAY, qui détenait début 2004, 74,76% du capital de la société, a acquis en avril 2004 les titres restants pour détenir 100% du capital de INVESTOR.

Par décision du 3 mai 2004, la HOLDING CHEGARAY, devenue associé unique de la société, a prononcé la dissolution de la société INVESTOR via la procédure dite de confusion de patrimoine

(article 1844-5 du code civil). Par cette procédure, il y a eu transmission universelle du patrimoine de la Société INVESTOR à la Société HOLDING CHEGARAY sans liquidation. Cette opération a été effectuée à la valeur nette comptable et a généré un mali de fusion de 100.111 €.

La société INVESTOR a été radiée du registre du commerce et des sociétés en septembre 2004, une fois l'ensemble des opérations clôturées.

- **KEEP YOUR DREAM** : La société HOLDING CHEGARAY détient 88 parts de cette société (2.56% du capital). Les comptes 2003 faisaient apparaître une perte de 1.890 €; le résultat au 31.12.2004 est lui de 40.431€. Aucune provision pour dépréciation de titre n'est envisagée.

- **SCS 3 MAY INVESTISSEMENTS 1 et 2** : La société HOLDING CHEGARAY détient, dans chacune de ces sociétés, 7,14% du capital. Les résultats au 31.12.2004 ne sont pas encore définitifs mais un bénéfice est prévu et la HOLDING CHEGARAY devrait percevoir en 2005 des dividendes similaires à ceux perçus en 2004 (environ 250.000 €).

- **SEAMPLY** : En janvier et mars 2003, deux avances en compte ont été faites par la société HOLDING CHEGARAY pour un total de 280.000 € (120 000 € et 160 000 €); ces avances ont été utilisées pour participer à une augmentation de capital. Après cette opération, la société HOLDING CHEGARAY détenait 23.36 % du capital de SEAMPLY et a le 16 septembre 2003 fait une nouvelle avance en compte courant de 338.263 €.

Par jugement du 2 décembre 2003, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SEAMPLY avec nomination d'un administrateur en charge d'établir un bilan économique et social et d'envisager la possibilité d'un éventuel plan de redressement (continuation ou cession).

Début 2004, un plan de cession au profit de la société INTREMER a été prononcé par le tribunal de commerce.

Les titres et le compte courant sont provisionnés à 100%.

Dans le cadre de cette affaire, la société HOLDING CHEGARAY a été assignée par la société GESSI GROUPE (devant le Tribunal de Commerce de Nanterre) et monsieur André ARCAN (devant le Tribunal de Grande Instance du Havre). Leurs prétentions s'élèvent au total à la somme de 583.249 €.

- **SHST LOCAREM** : (29.9% du capital) Une avance en compte courant de 381.122,55 € a été faite à SHST LOCAREM par convention du 13 mars 1998. Le remboursement de cette somme s'effectue comme suit :

- 100 000 € et 50.000 € ont été remboursés en janvier et juin 2004
- 81.122,55 € sont remboursés fin juin 2005
- les 150.000 € restants sont remboursés au plus tard fin octobre 2005 (sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration d'un avenant sur ce point)

Le résultat provisoire de la société SHST LOCAREM au 31 mars 2005 est de 82.847 €

- **SOCFI INVESTISSEMENT** : (34.7% du capital) La participation dans cette société est de 34,692 % du capital. Les derniers comptes arrêtés (31.03.2004) faisaient apparaître un bénéfice de 33.223 € affecté en Report à nouveau.

- **SCP FOC** : La société a porté sa participation à hauteur de 74.80% du capital en rachetant la société PHARE OUEST 66 titres de la SCP FOC.

✓
M-

- **TRACTO France** : La part détenue par la HODING CHEGARAY dans cette société a été cédée au cours de l'exercice à la société SHST LOCAREM.

2° FCPR :

- **ATRIA FUND I** : L'engagement de la société est de 1.000.000 €, libérés à hauteur de 100 %.

- **ATRIA FUND II** : En date du 18/07/2003, la société HOLDING CHEGARAY a souscrit à ce fond (parts A et B) pour un montant de 995 000 €. A ce jour le capital du FCPR est libéré à hauteur de 18%, le montant restant à libérer étant de 820 000 €. Sur la base d'une valorisation du FCPR au 31.12.2004, il a été comptabilisé une dotation pour provision de 29.000 €.

- **FCPR ISRAEL DISCOVERY** : L'engagement de la société est de 449.997 €. Une dotation au titre de l'exercice 2004 de 40.140 € a été comptabilisée portant la provision à 224.685 €.

- **SEEF VENTURE** : Notre engagement est de 381.123 €, libérés à hauteur de 95% ; restent à libérer 19.056 €. Sur la base d'une valorisation du FCPR au 31.12.2004, il a été comptabilisé une reprise de provision pour 17.028 € ramenant la provision à 149.932 €.

3° SICAV DE TRESORERIE

Le montant des Sicav de trésorerie au 31/12/2004 est de 5 629 123 € se composant de la façon suivante :

LOUDART	902 766 €
FINAMA	819 621 €
CCF	1 906 753 €
SOCIETE GENERALE	955 049 €
TOTAL 4 584 189 €

Les plus – values sur cession de SICAV se sont élevées à Euros 105 102.

A la suite de cet exposé, le Président informe les administrateurs des événements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- **BeFORE** : En janvier 2005, une proposition de sortie à hauteur de 65 € la part a été faite à la HOLDING CHEGARAY, qui l'a refusée.

- **SCI BOURSE SAINT MARC** : Après de nombreuses difficultés avec la locataire, le local a été récupéré . Il est à nouveau loué depuis le 1 mars 2005 et ce pour 18 mois

- **COLLOQUIUM** : Un avenant à la convention de prestation de services du 30 mars 2004 est prévu pour la réalisation d'une prestation complémentaire : la tenue de la comptabilité de la société COLLOQUIUM, pour un montant de 110.000 € et une prise d'effet au 1^{er} avril 2005. Cette nouvelle prestation de service entraîne l'embauche de 3 salariés supplémentaires au sein de la HOLDING CHEGARAY.

Quant au Placement AXIVA, celui-ci arrive à échéance le 7 août 2005.

En 2005, la société poursuivra son activité de prestataire de services auprès des sociétés du groupe ainsi que son activité de gestion de participations.

B/ EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Le Président présente et commente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 150.615 € contre 158.480 € au cours de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par une baisse des produits « Prestations de services » (- 12356 €) avec l'arrêt de la facturation SHST LOCAREM depuis le 1^{er} avril 2004.

Les charges d'exploitation (et consommation) sont en hausse : 497.180 € contre 482.732 € au cours de l'exercice précédent. Dans les charges d'exploitation, à noter le poste « Locations mobilières » en augmentation puisque depuis le mois d'avril 2003, la société loue son matériel informatique. Quant aux poste Honoraires, il baisse de pratiquement 4.000 €.

En conséquence, le résultat d'exploitation est une perte de 346.565 € contre une perte de 324.253 € au cours de l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à 1.820.644 € contre 2.852.064 € au cours de l'exercice précédent. Les charges financières s'élèvent à 1.176.939 €, contre 1.667.025 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier est un bénéfice de 643.704 € contre un bénéfice de 1.185.038 € au cours de l'exercice précédent. Il se décompose comme suit :

Le montant des opérations réalisées en commun (quote-part de résultats des participations non imposables fiscalement en leur nom) s'est élevé à 65.496 € contre 86.365 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est un bénéfice de 362.636 € contre un bénéfice de 947.152 € au cours de l'exercice précédent.

Les produits exceptionnels se sont élevés à 114.327 €, contre 158.764 € au cours de l'exercice précédent. Les charges exceptionnelles sont de 104.785 € contre 938.660 € au cours de l'exercice précédent, qui avait été marqué par une provision sur les titres SEAMPLY (744.776 €).

Soit un résultat exceptionnel se soldant par un bénéfice de 9.542 € contre une perte de 779.896 € au cours de l'exercice précédent.

Par conséquent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 est un bénéfice de 370.603 € contre un bénéfice de 165.045 € au cours de l'exercice précédent.

La parole est ensuite donnée à Bruno RENAUT qui indique qu'il certifiera les comptes de l'exercice sans réserve.

Après échanges de vues, le Conseil d'administration arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui se solde donc par un bénéfice de 370.603 € et décide de l'affectation de ce résultat comme suit :

5/11



A titre liminaire, le Président rappelle les dispositions de la loi de finance rectificative pour 2004 qui a institué une taxe libératoire en contre partie de la suppression de la réserve des plus values à long terme.

Dans la limite de 200 M€, les sommes portées à la Réserve de Plus Value à Long Terme inscrite au bilan à la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2004 doivent être virées, avant le 31 décembre 2005, dans un autre compte de réserves.

Le montant de ce virement obligatoire donne lieu, après abattement de 500 000 €, au paiement d'une taxe exceptionnelle de 2,5 %.

Cette situation intéresse la société qui a dans ses comptes une réserve de plus value à long terme d'un montant de 12.853.072 €.

Cette taxe de 2.5%, qui en l'espèce est d'un montant de 308.827 € constitue une dette vis-à-vis de l'État dès la publication de la loi et ne dépend pas de la date de virement comptable de la réserve. Un passif a donc été constaté dans les comptes clos le 31 décembre 2004 pour le montant susvisé.

Par application de la loi fiscale, cette taxe exceptionnelle a, en tant que contrepartie de la dette vis-à-vis de l'État, été comptabilisée en diminution des capitaux propres dès le 31 décembre 2004 (et non en charges de l'exercice 2004). En pratique, à la clôture de l'exercice 2004, la contrepartie de cette dette a été constatée au débit du compte « Report à nouveau » qui s'élève donc à (5.295.472) €

A l'issu de cet exposé, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale les écritures et affectation du résultat suivantes :

1 – Transfert de la réserve de plus value à long terme vers un compte de réserve ordinaire (1068 : Autres Réserves), ledit compte de réserve s'élevant à 12.544.245 € après débit du montant de la taxe par le crédit du compte « Report à nouveau » dont le nouveau montant est de (4.986.645) €.

2 – Affectation du bénéfice comptable de l'exercice clos, soit la somme de 370.603 €, au « Report à Nouveau » qui s'élève alors à (4.616.042) €

3 – Apurement du compte « Report à nouveau » d'un montant de (4.616.042) € par imputation du Compte « Autres Réserves » ; en conséquence de quoi, le compte « Autres Réserves » sera créditeur de 7.928.203 € et le compte « Report à nouveau » égal à 0.

4 – Distribution d'un dividende d'un montant de 371.491,40 €, soit 0.70 € pour chacune des 530 702 actions composant le capital social.

Ce dividende serait prélevé sur le compte "Autres Réserves", qui passerait à la suite de cette distribution d'un solde créditeur de 7.928.203 € à 7.556.711,6 €.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, le dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50% calculé sur la totalité du montant.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	TOTAL
31/12/2001	1.20	0.60	1.80
31/12/2002	1.25	0.625	1.875
31/12/2003	1.25	0.625	1.875

A la suite de cette distribution, les capitaux propres se décomposeraient de la façon suivante :

- Capital appelé versé :	7.960.530,00 €
- Prime de fusion :	87 133,76 €
- Prime d'apport :	2.300,45 €
- Réserve légale :	809 049,98 €
- Réserve indisponible :	129 969,83 €
- Autres Réserves	7.556.711,6 €
- Report à Nouveau :	0 €
- Amortissement des quirats :	1 376 845 €
.....	-----
Total des capitaux propres :	17.922.540,6 €

C/ CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 & 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle les conventions qui ont été, au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées par le Conseil, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et les conventions autorisées et conclues antérieurement, mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. Il rappelle également la liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé qui lui ont été communiquées par les intéressés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Il précise que le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé, notamment pour l'établissement de son rapport spécial.

D/ SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des administrateurs et Commissaires aux Comptes et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration. Il rappelle néanmoins le récent décès de François CARETTE, administrateur non remplacé pour l'instant.

E/ JETONS DE PRESENCE

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, fixerait un montant global de jetons de présence à distribuer aux administrateurs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, le Conseil d'Administration décide, dès à présent et à l'unanimité, que ces jetons de présence seront répartis à parts égales entre les Administrateurs dans le mois suivant la date de ladite assemblée.

F/ OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Le conseil, à l'unanimité, constate qu'aucune opération d'option d'achat et de souscription d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

G/ RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE - EXPOSE SOMMAIRE - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

✓ all -

Les projets de rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Président sur le contrôle interne à présenter à l'Assemblée sont alors définitivement mis au point et approuvé par le Conseil, de même que l'exposé sommaire et le tableau des résultats financiers prévu par l'article 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales.

2 – EXAMEN DE TROIS PROJETS D'AVENANT MODIFIANT TROIS CONVENTIONS REGLEMENTEES

A/ Projet d'avenant n°1 à la convention de compte courant du 11 décembre 2004 conclu avec la société SOHGEPAR

Le Président rappelle la convention de compte courant du 11 décembre 2004 par laquelle la société HOLDING CHEGARAY a mis à la disposition de SOHGEPAR des fonds dans la limite de 42.000 € pour une durée indéterminée et sans intérêts.

Le Président donne alors lecture du projet d'avenant. Celui-ci modifie le plafond maximum de mise à disposition de fonds en le portant au maximum autorisé par l'Administration fiscale pour recourir à des emprunts d'espèces dans les sociétés de capital risque, conformément à l'article 1^{er} – 1 – 2° de la loi 85-695 du 11 juillet 1985.

Puis il indique qu'une telle opération entre dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce du fait que :

- Monsieur Vianney de CHALUS, Président du Conseil d'administration et administrateur de la société est également Président du Conseil d'administration et administrateur de la société SOHGEPAR.

Puis il offre la parole aux membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, Monsieur Vianney de CHALUS n'ayant pas pris part au vote, autorise le projet d'avenant à la convention de compte courant susvisée et confère tous pouvoirs au Directeur Général, et/ou Directeur Général Délégué, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet de conclure ladite convention.

Il charge son Président d'en aviser le Commissaire aux Comptes dans les formes et délais prévus par la Loi.

B/ Projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services du 30 mars 2004 conclue avec la société COLLOQUIUM (Hors gestion technique de la paie).

Par convention du 30 mars 2004, la société HOLDING CHEGARAY fournit à la société COLLOQUIUM un certain nombre de prestations d'ordre comptable et fiscal pour une somme de 45.000 euros HT.

Le Président donne ensuite lecture du projet d'avenant n°1 qui vise à ajouter la réalisation par la HOLDING CHEGARAY des prestations suivantes :

- Une prestation de service d'ordre comptable consistant en la tenue de la comptabilité générale et technique de COLLOQUIUM
- Une prestation de service d'ordre fiscal consistant en l'établissement des déclarations et la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes.

Cette prestation complémentaire, a effet du 1^{er} avril 2005, sera facturée à la société COLLOQUIUM pour un montant annuel de 110.000 EUR.

La tenue de la comptabilité de COLLOQUIUM par la société HOLDING CHEGARAY a nécessité l'embauche de 3 salariés supplémentaires au sein de la société.

Puis le Président indique qu'une telle opération entre dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce du fait que :

- Monsieur Alain CHEGARAY, Directeur Général Délégué et administrateur de la société est également membre du Conseil d'Administration de la société COLLOQUIUM;
- Madame Natalie de CHALUS, Directeur Général et administrateur de la société, est également Président Directeur Général de la société COLLOQUIUM.

Puis il offre la parole aux membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, Monsieur Alain CHEGARAY et Madame Natalie de CHALUS n'ayant pas pris part au vote, autorise l'avenant à la convention exposé et confère tous pouvoirs au Directeur Général, et/ou Directeur Général Délégué, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet de conclure ledit avenant à la convention de prestation de services susvisée conclue avec COLLOQUIUM.

Il charge son Président d'en aviser le Commissaire aux Comptes dans les formes et délais prévus par la Loi.

C/ Projet d'avenant n°2 à la convention de compte courant du 13 mars 1998.

Le Président rappelle la convention de compte courant entre la société Groupe CHEGARAY aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société HOLDING CHEGARAY, et la SOCIETE HAVRAISE DE SERVICES AUX TRANSPORTS, au terme de laquelle la première mettait à la disposition de la seconde des fonds dans la limite de 2.500.000 F (381.122,55 EUR) pour une durée indéterminée, ces avances portant intérêts au taux de 7% l'an.

Par avenant n° 1 en date du 30 mars 2004, les parties ont convenu de conditions particulières de rémunération des fonds mis à dispositions et de délais de remboursement spécifiques desdites sommes.

Le Président rappelle que :

- La somme de 100.000 EUR a déjà été remboursée.
- 81.122,55 EUR (rémunérés à compter du 1^{er} janvier 2004 au taux d'intérêt de 2,5% l'an), sont à rembourser au 30 juin 2005.
- La somme de 200.000 EUR rémunérée à compter du 1^{er} janvier 2004 au taux d'intérêt de 5% l'an, a été remboursée à hauteur de 50.000 EUR fin juin 2004 ; quant aux 150.000 EUR restant, dont le remboursement était prévu fin juin 2005, il est envisagé de reporter la date limite de remboursement au 31 octobre 2005.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 dont il est fait lecture par le Président.

Puis il indique qu'une telle opération entre dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce du fait que :



- Madame Natalie de CHALUS, Directeur Général et administrateur de la société est également représentant permanent de la société HOLDING CHEGARAY, membre du conseil d'administration de la société SHST LOCAREM

Puis il offre la parole aux membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, Madame Natalie de CHALUS n'ayant pas pris part au vote, autorise l'avenant susvisé et confère tous pouvoirs au Directeur Général, et/ou Directeur Général Délégué, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet de conclure, avec la société SHST LOCAREM ledit avenant n°2 à la convention de compte courant susvisée.

Il charge son Président d'en aviser le Commissaire aux Comptes dans les formes et délais prévus par la Loi.

3 - PROJET DE RAPPROCHEMENT DES SOCIETES PHARE OUEST SAS ET CONVERGENCES SARL

Lors du dernier Conseil, Natalie de CHALUS avait présenté le projet de rapprochement de ces deux sociétés. celui-ci était prévu en 4 Etapes :

Etape 1 : Cession par PHARE OUEST à la société HOLDING CHEGARAY des titres SCP FOC qu'elle détient à ce jour (66 titres valorisés à 2.488 €) pour un montant de 164.208 € ; celle-ci a été réalisée.

Cette étape a été réalisée fin 2004.

Etape 2 : Apport par Madame Christine AUTIN des 126 titres SCP FOC qu'elle détient à la société PHARE OUEST ;

Etape 3 : Cession par PHARE OUEST à la société HOLDING CHEGARAY des titres SCP FOC préalablement apportés par Madame Christine AUTIN

Etape 4 : Fusion absorption par la société PHARE OUEST de la société CONVERGENCES,

Le conseil d'administration du 15 décembre avait mandaté Natalie de CHALUS pour discuter avec les parties intéressées de la mise en place et la réalisation des Etapes 2 et 3 de l'opération dans les conditions susvisées, ou, faute d'accord, d'étudier avec les intéressés toute autre solution permettant la mise en place à terme de l'Etape 4.

Natalie de CHALUS expose aux membres du Conseil les discussions qu'elle a menées et qui n'ont pas pu aboutir à un accord avec les parties intéressées.

En conséquence, elle propose de modifier le processus et de lancer sans attendre l'Etape 4, l'opération se faisant sous le régime de faveur avec reprise par PHARE OUEST de l'engagement de conservation des titres COLLOQUIUM pris par CONVERGENCES sur la base d'une valorisation comme suit :

- Valorisation de la société PHARE OUEST : 1.189.000 € soit 49 € / Titre
- Valorisation de la société CONVERGENCES :

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise, l'opération de rapprochement entre les sociétés PHARE OUEST et CONVERGENCES aux conditions ci avant précisées.

4 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires pour le 30 juin 2005 à 18 heures, au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce.
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président prévu par l'article L 225-37 du code de commerce.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Transfert de la réserve de plus value à long terme vers un compte de réserve ordinaire
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Distribution d'un dividende par prélèvement sur le compte "Autres Réserves".
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée.

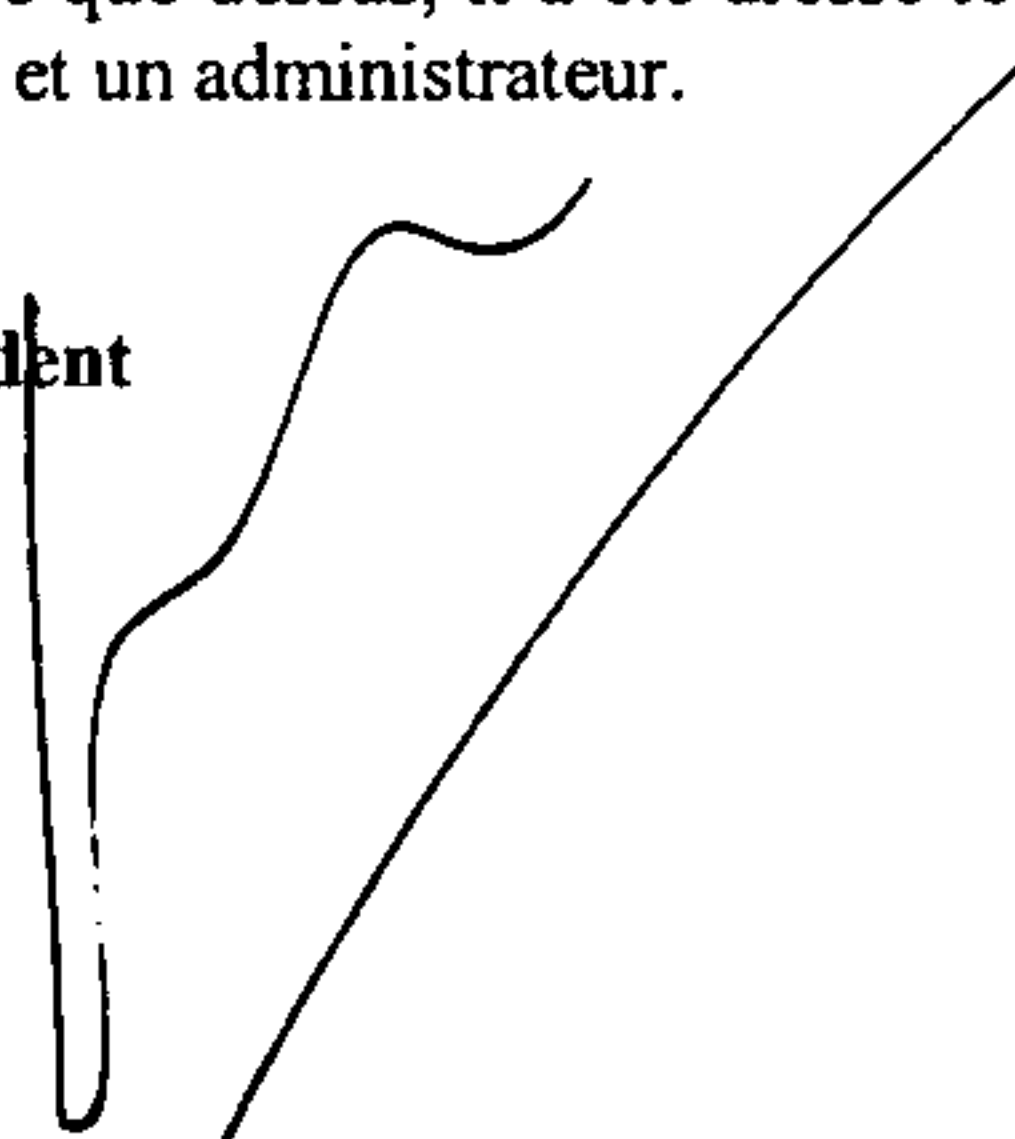
TEXTE DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête alors, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

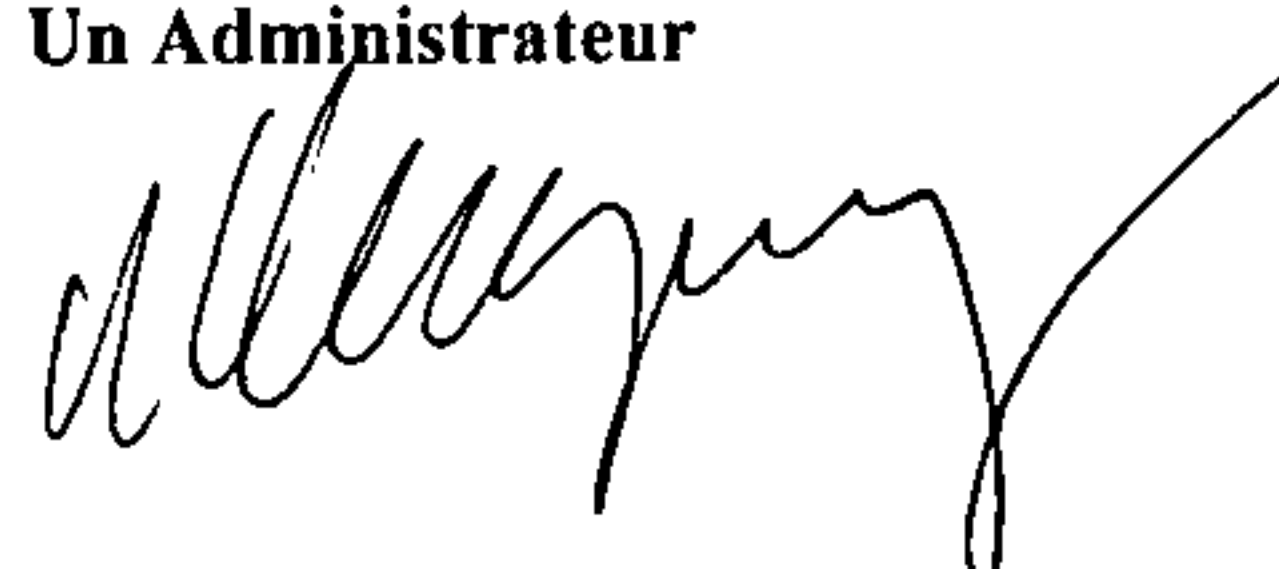
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président



Un Administrateur



HOLDING CHEGARAY
Société Anonyme au capital de 7.960.530 euros
Siège social : 6, rue Dupleix 76600 - LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE B 399 798 503

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

N de C

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le vingt quatre novembre, à dix huit heures et trente minutes, au siège social.
Les actionnaires de la Société HOLDING CHEGARAY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre adressée du 08 novembre 2006.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Vianney de CHALUS préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Alain CHEGARAY et Monsieur Hubert CHEGARAY, les deux membres acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thomas RAYNAUD assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Bruno RENAUT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur François CARRETTE, nommé en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,

Monsieur Dominique GUIAN, né le 28 mai 1933 au Havre (76) et demeurant 68, avenue Michel D'Ornano - 14910 Blonville sur Mer.

Monsieur Dominique GUIAN fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

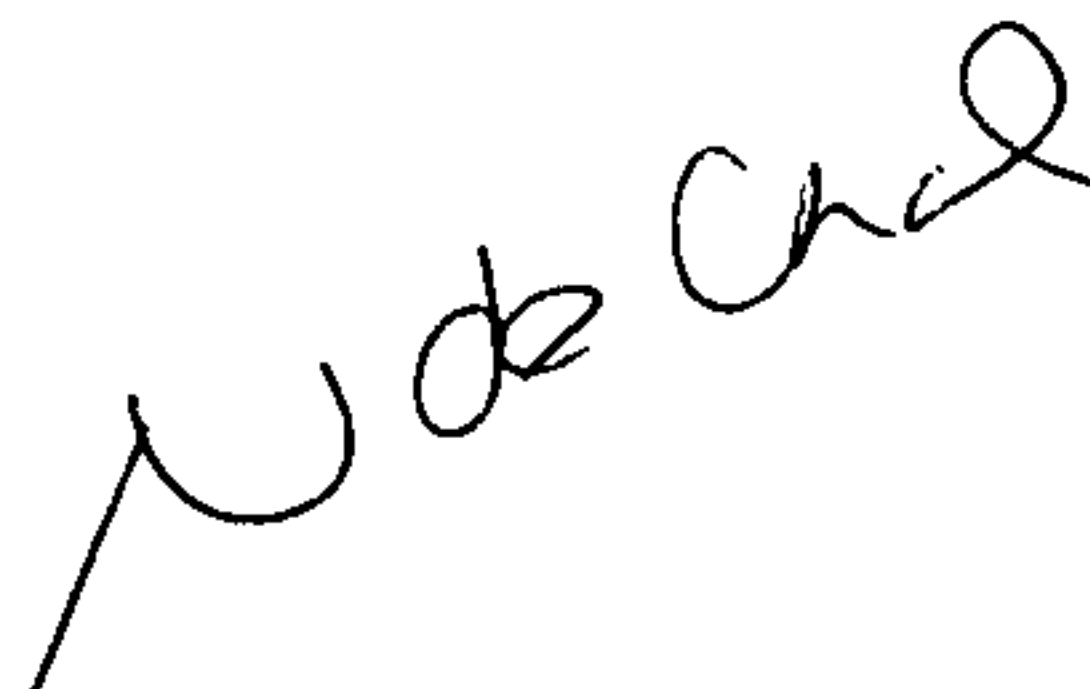
Ndc

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Natalie de CHALUS
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N de Chal', written in a cursive style.